

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2025

---

PORTANT RECONNAISSANCE PAR LA NATION ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES  
SUBIS PAR LES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ ENTRE 1942 ET  
1982 - (N° 1369)

Tombé

N° CL25

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Elle reconnaît que l'application de ces dispositions par l'État ont été source de souffrances et de traumatismes pour les personnes poursuivies, de manière discriminatoire, sur leur fondement ou contraintes de dissimuler leur orientation sexuelle afin d'échapper à leur application. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à compléter la reconnaissance par la Nation des conséquences humaines et sociales de la répression exercée à l'encontre des personnes homosexuelles ou perçues comme telles.

Au-delà des condamnations, de nombreuses personnes ont été poursuivies de manière discriminatoire sans être finalement condamnées, ce qui a néanmoins constitué une source de stigmatisation et de souffrance. Par ailleurs, l'existence de dispositions pénales discriminatoires a conduit nombre de personnes à vivre dans la clandestinité, la peur et le silence, afin d'éviter les sanctions auxquelles les exposait leur orientation sexuelle.